



Résolution du CSE siège France Télévisions

Le CSE Siège a été informé de la mise en cause de deux représentants du personnel pour des faits présumés de harcèlement moral faisant l'objet d'une enquête.

Il rappelle son attachement à la manifestation de la vérité, au respect du droit et au soutien des éventuelles victimes et souligne que nul n'est au-dessus des lois.

Le CSE s'interroge toutefois sur cette mise en cause simultanée de ces deux salariés, élu pour le premier au CSE siège, DS pour le second (et ancien élu au CSE siège).

Ces deux salariés sont reconnus pour leur engagement, notamment en s'étant particulièrement exposés en portant à la connaissance de l'entreprise et de l'inspection du travail, des faits potentiellement graves et répétés dans un même collectif de travail.

Les élus exigent l'impartialité et la loyauté de la procédure. Ils veilleront au bon respect des droits des élus concernés et à l'absence de toute atteinte à l'exercice du mandat syndical.

Les élus et les Organisations syndicales se réservent la possibilité de saisir les autorités compétentes en cas de doute sur la régularité de la procédure.

Paris, le 16 avril 2026

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Les Organisations Syndicales CGC- FO – CFDT- CGT et SNJ s'associent